

## SEANCE DU 30 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 décembre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de : M. Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

Présents : COUREAU DURRUTY MUNCH SOULA SAMARUT MIQUEL MARCHAND VALERIAN STUTTERHEIM KRIEGER

Pouvoirs : 5 BLOND à DURRUTY, PECHABADEN à MUNCH, JACQUEL à COUREAU, DUVAL à MARCHAND, TREBOSC à SOULA

Absents : 0

Le Maire propose aux membres présents le rajout de délibérations (2020-0089 et 2020-090). Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur SOULA a été élu secrétaire de séance.

### **2020-0082 : OPERATION DE DEPIGEONNAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu la situation de prolifération des pigeons au Bourg Centre de Puymirol ;

Vu les nuisances et les dégradations causées par le déversement continu des fientes acides qui endommagent les surfaces et particulièrement les toitures, les gouttières et descentes d'eau pluviale ;

Vu les trottoirs constamment souillés malgré le nettoyage par les agents techniques ;

Vu la présence dans plusieurs immeubles habités et vacants de « dortoirs » regroupant ces oiseaux envahisseurs ;

Vu les nombreuses relances de la Municipalité auprès des propriétaires de ces immeubles en vue de déployer des moyens tels que filets, fils de répulsion électriques, fils tendus, guirlandes de piques et ultrasons, pose de grilles pour obstruer les cavités afin d'éviter l'intrusion sous les toits des dits envahisseurs ;

Vu toutes les tentatives menées par la Mairie pour les effaroucher par le bruit de faucons pèlerins, pour les apeurer et les pourchasser avec des battues à la carabine aujourd'hui interdites en site urbanisé, pour capturer et réguler les naissances, au rythme de 6 couvées par an, à l'aide d'un pigeonier contraceptif qui n'a pas pu voir le jour ;

Vu les dépôts réguliers de nourriture apportée aux volatiles et entretenant les colonies ;

Pour faire face à une situation qui empire après les longs mois de confinement, et étant donné la possibilité de recourir à une société spécialisée pour une intervention dans certains biens immobiliers ;

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité de :

- **RETENIR** l'offre de service de l'entreprise spécialisée « Dovebusters 31 » pour un prix de 1040 € HT qui mènera une opération de dépigeonnage en 2 temps
- **D'ENGAGER** toute procédure juridique imposant aux propriétaires des travaux permettant de stopper les intrusions des pigeons dans l'enceinte des parcelles bâties

- **D'ENGAGER** le cas échéant pour des raisons sanitaires toute autre procédure pouvant aller jusqu'à la reconnaissance d'insalubrité des biens bâtis
- **DE FAIRE CONSTATER** par la Gendarmerie Nationale les dépôts de nourriture sous peine d'amende

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2020-0083 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES PAPS**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la CC PAPS réuni le 05 novembre 2020 a voté à l'unanimité une modification des statuts de la Communauté des communes portant sur le volet fiscal « Dotation d'Equilibre de Fiscalité Communautaire » situé à l'article 6.3 des dits statuts.

Dès lors, il appartient à chaque commune de se prononcer sur cette modification.

Vu la proposition de modification des statuts de la CC PAPS annexée à la présente, Oui l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la modification des statuts tels que présentés.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2020-0084 : RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT JULIEN DE BOISSAGUEL : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 ET DE L'ETAT (DETR/DSIL 2021)**

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à des travaux de maçonnerie en pierre de taille sur un bâtiment communal relevant du patrimoine à sauvegarder et à restaurer, non protégé (Eglise de saint Julien de Boissaguel).

Il présente le devis estimatif des travaux envisagés qui s'élève à un montant de 184 697,60 € HT, soit 221 637,00€ TTC.

Il précise que la Commune peut prétendre à l'aide du Conseil départemental 47, plafonnée à 20 000.00 € au titre du dispositif « conservation et restauration du patrimoine non protégé » et de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021.

**Le Conseil municipal**, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental 47 d'une part et auprès de l'Etat d'autre part au titre de la DETR/DSIL 2021

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Conseil départemental 47 : 20 000,00 € (10,80% du HT)
- DETR/DSIL : 92 348,80 € (50% du HT)
- Autofinancement : 72 348,80 € (39,20% du HT)

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0085 : AMENDE DE POLICE 2021**

Dans la perspective de la mise en œuvre de la 1ère tranche de l'aménagement urbain programmé en 2021 pour l'entrée Ouest de la rue Royale, la Maire rappelle que la collectivité envisage de sécuriser le flux véhicules dans le premier virage accidentogène en réduisant la vitesse et en reconfigurant cette partie par la création d'un plateau traversant dans la courbe très prononcée de cette voie.

### Coût estimé de l'opération

Installation et signalisation du chantier :	3 000 € HT
Terrassement voirie (déblais, remblais, compactage du fond de forme) :	5 000 € HT
Fourniture et mise en œuvre de graves 0/31.5 :	9 050 € HT
Revêtement en enrobé calcaire (ép.6cm) :	9 600 € HT
Total :	26 650 € HT soit 31980 € TTC

Le financement est proposé selon la répartition suivante :

Autofinancement collectivité :	20 570 € (sur le HT)
Amende de police 2021 :	6 080 €
Coût total HT :	26 650 €
Coût total TTC :	31 980 €

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter l'Etat et le Conseil départemental de Lot et Garonne pour l'obtention d'une subvention d'une amende de police significative au titre de l'exercice 2021.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0086 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG BASTIDE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2021/ PLAN DE RELANCE**

Depuis l'automne 2019, la commune de Puymirol a lancé une étude et maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics sur différents sites de la Bastide du XIIIème siècle, site remarquable et protégé dans le Pays de l'Agenais.

Malgré la période sanitaire très prégnante, la collectivité avec le concours de l'agence Casals, cabinet d'urbanisme associé à 3 autres cabinets spécialisés – VRD Ingénierie, un architecte DPLG et une société d'éclairage du patrimoine ancien, a travaillé toute l'année 2020 pour aboutir, avec l'accompagnement du CAUE, et en collaboration avec l'UDAP, la DRAC, le Conseil départemental et d'autres partenaires professionnels (Syndicat EAU47, TE47 ...) à un vaste projet d'aménagement avec une charte en cours de finalisation.

**Une 1ère tranche ferme de travaux** de 1 078 237,85€ HT avec mission de maîtrise d'œuvre et mission de coordination SPS de 94 143,45€ HT, qui sera **complétée par une tranche optionnelle** tout compris dont le coût est estimé à 302 160,36€ HT, a été arrêtée pour démarrage du chantier au plus tard le 07 juillet 2021 pour une fin de chantier projetée en janvier 2022.

Le coût total estimé pour les 3 lots (requalification de la Place du 19 mars 1962 renommée prochainement Place des Amours et ses abords, les VRD, les espaces verts dédiés et le mobilier) se porte à 1 411 638,92€ HT (1 693,966,70 € TTC).

Dans ce projet il est à retenir plusieurs thématiques prioritaires d'investissement relevant de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et éventuellement du Plan de relance.

- Dynamisation du Bourg centre
- Création d'un îlot de fraîcheur avec parcours de senteurs (place des Amours)
- Mise en accessibilité PMR des espaces publics requalifiés et notamment d'un parcours de santé pour les résidents de l'EHPAD, établissement mitoyen qui bénéficiera de tout l'aménagement de l'entrée Ouest.
- Amélioration de la sécurité routière avec un itinéraire de mobilité douce clairement orienté vers la zone de loisirs (piscine municipale, remparts belvédère, chemin de ronde...).
- Désimperméabilisation des sols avec une gestion des eaux pluviales récupérées et stockées pour les espaces verts
- Maintien et valorisation du patrimoine local public historique et culturel
- Aménagement d'un espace de tri sélectif dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative (TI) avec plusieurs points propreté.

Le Maire fait part au Conseil d'une interrogation quant à la possibilité de rendre éligible au Plan de relance gouvernemental les travaux non éligibles à la DETR/DSIL. Il propose de solliciter dans un 2ème temps l'Etat pour une subvention au titre du Plan de relance.

**Tableau de financement proposé pour les travaux éligibles de requalification de la Place du 19 mars 1962 et de l'ensemble des abords, acquisitions foncières incluses**

Travaux éligibles à la DETR/DSIL :

- Partie Tranche ferme : 640 318 € HT + 36 752,85€ HT + 4 414,50 € HT + 23 929 € HT + 1 760 € HT
- Partie Tranche optionnelle : 58 800 € HT  
Montant HT : 765 974,35 € soit 919 169,22 € TTC  
Etat 50% : 382 987,17 € sur le HT  
Commune 50% : 382 987,18 € sur le HT

Sur la totalité des 2 tranches, montant des travaux retenus sur ce projet d'ensemble

Montant HT :	1 411 638,92 €	soit 1 693 966,70 € TTC
Etat 27,13% :	382 897,17 €	sur le HT
Commune 72,87% :	1 028 741,75 €	sur le HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR-DSIL sur les travaux éligibles selon le financement suivant :

Montant HT des travaux éligibles :	765 974,35 €
Etat 50% :	382 987,17 € sur le HT
Commune 50% :	382 987,18 € sur le HT

**ACCEPTE** de retenir le principe d'une demande ultérieure au titre du Plan de relance sur les autres travaux.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2020-0087 : ACCEPTATION DES NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDÉ LEUR ADHÉSION AU SIVU DU CHENIL FOURRIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndicat du SIVU Chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion de deux nouvelles communes.

Il s'agit des communes de :

- PUYSSERAMPION
- SAINT FRONT LA LEMANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces 2 nouvelles communes.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion des 2 nouvelles communes

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2020-0088 : CRÉANCES ÉTEINTES**

Vu la saisine déposée par la collectivité le 17 janvier 2019 auprès de la Préfecture et relative au litige qui a opposé la commune de Puymirol aux communes de Saint Martin de Beauville, de Saint Pierre de Clairac et de Tayrac concernant la participation financière de ces dernières aux frais de fonctionnement de l'école de Puymirol,

Vu le courrier en réponse du 21 février 2020 de la Préfecture de Lot et Garonne et les projets d'arrêtés préfectoraux proposés à chacune des 3 collectivités et à la commune de Puymirol, Vu les échanges qui se sont succédés depuis entre les parties et après avoir pris conseil auprès de la Préfecture le 10 décembre 2020,

Le Maire expose qu'un accord a été trouvé avec chacune des 3 communes visées et ce pour les périodes 2014 à 2018 (4 années), avec pour conséquence l'effacement des créances suscitées d'un montant global :

- Pour la commune de Saint Martin de Beauville : 2012,09 €
- Pour la commune de St Pierre de Clairac : 14090,19 €
- Pour la commune de Tayrac : 1226,80 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** l'effacement des créances ci-dessus mentionnées et détaillées en annexe **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0089 : ACQUISITION PARCELLE AB n°11 PAR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un important projet d'aménagement du Bourg et en particulier de l'entrée Ouest de la Bastide est engagé depuis le début de l'année. La requalification du quartier Ouest comprend un aménagement d'espaces publics existants ou à créer qui passe par l'acquisition des parcelles AB 10, AB 11 et AB 588 comprenant des bâtiments (garages, maison d'habitation, jardins, potager, etc...). C'est ainsi que la collectivité entend exercer son droit de préemption sur la parcelle AB n°11 d'une surface de 137 m<sup>2</sup>, située à « la Ville » propriété de Monsieur Jean-Claude PLAZZOTTA.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AB n°11 pour un montant de 25.000€ net vendeur

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte en ce sens

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0090 : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES VISANT A LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE ENTRE TERRITOIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE**

Le territoire de la Communauté des communes « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres » a engagé résolument une opération de création de 2 Maisons de Santé pluri professionnelles (MSP) dont une sera implantée à Puymirol.

Il importe pour la commune, outre de conserver son médecin généraliste et autres personnels soignant ou accompagnants, d'anticiper à court terme une désertification médicale qui affecte déjà d'autres territoires.

Or, le Conseil municipal observe des stratégies d'incitation prises par des collectivités locales qui ont tourné ici et là à la surenchère et à la concurrence entre territoires, ce à quoi il s'oppose fermement.

Lecture faite du projet de la charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale ci-jointe,

**le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de signer cette charte

**DONNE** mandat au Maire pour porter à la connaissance de l'Etat, du Conseil départemental et de l'Ordre départemental des Médecins cette signature.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020-0091 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 000,00
	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 500,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 000,00		
739221 (014) : FNGIR	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 000,00</b>

### **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Questions diverses**

- Recrutement Vincent LECUONA CDD 6/8 mois Agent technique
- Remerciement subvention 2020 de l'ADMR
- Disparition de la Trésorerie Agen Municipale au 01/01/2021 remplacée par le Service Gestion Comptable d'Agen pour une ouverture le matin 8 h 30 – 12 h du lundi au vendredi
- Dates prévisionnelles ouverture / fermeture piscine été 2021 du mercredi 7 juillet au dimanche 29 août 2021
- Nouvelle procédure fourrière chiens
- Recensement population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (940)
- Assainissement : délégataire au 01/01/2021 Société AGUR
- La Fibre à Puymirol : offres commerciales lancées
- Offre d'un pont 2021 vendredi 14/05/2021 (Ascension)
- Calendrier Pompiers CIS LA Sauvetat de Savères 2021 et Nouvelle procédure avec enveloppe retour pour le don de chaque famille
- Retrait Pouvoir de police au Président de la CC PAPS à sa demande, renvoyé désormais sur chaque Maire de commune adhérente à la CC PAPS
- Procédures acquisitions foncières bâties sur Puymirol (7 propriétaires concernés)
- Divers
  - Sinistre effondrement remparts mur soutenant la cantine
  - Flyer sur collecte Emballages Ménagers Recyclables 2021, calendrier 2021/ un mercredi sur 2 et vœux du Maire
  - Désignation à venir d'un nouvel adjoint pour remplacement de Jérôme MÜNCH pour raisons familiales
  - Acte notarié signé entre la CC PAPS et la Mairie de Puymirol entérinant la cession de toutes les parcelles et biens immobiliers à caractère sportif et ludique

A 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée